
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PIONEER ABSOLUTE RETURN EQUITY

FONDS DE PLACEMENT DE DROIT LUXEMBOURGEOIS

Janvier 2010

Prospectus indicatif fourni exclusivement à des fins de traduction – la version allemande du présent prospectus est déposée auprès de la CSSF à Luxembourg et doit être considérée comme la version officielle et à force obligatoire.

Ce prospectus est uniquement destiné à la distribution en Italie, Espagne, Grèce et France.

**Société de gestion:
Structured Invest S.A.**

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent Prospectus simplifié résume les principales informations concernant le Pioneer Absolute Return Equity Umbrella (ci-après le “Fonds”), ainsi que les Compartiments Pioneer Absolute Return Equity EUR et Pioneer Absolute Return Equity USD. Le Prospectus d’émission complet fournit la totalité des informations les concernant et a force obligatoire. Avant d’investir au sein des Compartiments, nous vous recommandons de lire le Prospectus d’émission complet (janvier 2010). De plus amples informations concernant les placements effectués au sein des Compartiments sont fournies dans le rapport annuel ou semestriel le plus récent. Les droits et devoirs des investisseurs, ainsi que leur relation juridique avec le Fonds ou le Compartiment, les directives administratives et le Règlement spécifique sont fournis dans le Prospectus complet. Les règles administratives et le Règlement spécifique, ainsi que le Prospectus complet, le Prospectus simplifié et tout autre rapport périodique, sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion, des bureaux de vente et de la Banque dépositaire, et peuvent être téléchargés sur le site Internet www.structuredinvest.lu.

COMPARTIMENT

“PIONEER ABSOLUTE RETURN EQUITY EUR”

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital durable et suffisamment élevée à moyen terme.

Diversification

L'Actif du Compartiment est investi, conformément aux conditions des principes de placement (minimum de 51%) stipulés dans le Règlement de gestion et dans le Règlement spécifique, dans des actions entièrement libérées, des valeurs mobilières à taux fixe et à taux variable, des obligations à coupon zéro, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des obligations convertibles, des obligations, des *warrants*, ainsi que des certificats et des actions gratuites (rassemblés sous l'appellation commune "Portefeuille de placement").

La valeur du Portefeuille de placement est protégée contre une éventuelle baisse par l'intermédiaire d'un *swap* de rendement total de gré à gré conclu avec UniCredit Bank AG, Munich (ci-après la "Contrepartie"). Parallèlement, toute hausse de la valeur du Portefeuille de placement est échangée contre le rendement d'un panier calculé par la Contrepartie ("le Panier de Référence" – voir ci-dessous la rubrique intitulée "Stratégie et Panier de Référence"). La Contrepartie doit fournir à la Société de gestion un prix de marché compréhensible pour les *swaps* sur une base hebdomadaire.

En outre, le Compartiment peut investir dans des produits dérivés, ou utiliser d'autres techniques et instruments, à des fins de couverture. L'utilisation d'instruments dérivés (y compris les *futures* (contrats à terme normalisés), les options et les *swaps* susmentionnés) ou d'autres techniques et instruments doit se faire dans le respect des exigences et des restrictions légales, comme indiqué au chapitre 5 du Règlement de gestion.

Dans le cadre d'opérations sur produits dérivés, nous attirons l'attention des investisseurs sur le paragraphe 5.5 du Règlement de gestion concernant le processus de gestion des risques.

Les placements seront faits dans des actifs libellés en euros ou dans d'autres monnaies. Afin de minimiser le risque de change, les actifs non libellés en euros peuvent être couverts contre cette devise.

Le Compartiment peut acquérir les actifs d'autres OPCVM ou OPC non conformes au Règlement de gestion, sous réserve que ces placements ne dépassent pas 10% de la Valeur d'actif net totale du Fonds.

Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides.

La Société de gestion est autorisée à investir, conformément aux principes de répartition des risques, jusqu'à 100% de l'Actif net du Compartiment dans les valeurs mobilières de différentes émissions. Ces valeurs mobilières doivent être émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne ou par ses autorités locales, par un autre pays membre de l'OCDE ou par un organisme international de droit public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE. En outre, elles doivent être diversifiées sur un minimum de six émissions différentes, sachant que les valeurs d'une même émission ne sauraient dépasser 30% de la Valeur d'actif net totale du Compartiment.

Stratégie et panier de référence

Afin de réaliser l'objectif de croissance du capital durable et suffisamment élevée à moyen terme, les rendements positifs du Portefeuille de placement (tel que défini à la rubrique "Diversification" ci-dessus) sont échangés par le biais d'un *swap* de rendement total de gré à gré contre la performance d'une Stratégie de rendement absolu qui vise à dégager des rendements positifs quelles que soient les conditions du marché et, par conséquent, à évoluer indépendamment du marché.

Cette Stratégie de rendement absolu est réalisée par l'intermédiaire de la Contrepartie du *swap* de rendement total de gré à gré, au titre duquel un Panier de référence est construit en achetant des actions et des titres de participation sous-évalués (positions longues) et en vendant parallèlement des actions et des titres de participation surévalués (positions courtes).

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés sur le Panier de référence, à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les actifs nets individuels, qui sont illustrés à titre d'exemple dans le Panier de référence, incluent les instruments suivants:

- positions longues de titres de participation et de titres donnant accès au capital sous-évalués,
- positions courtes d'actions et de titres de participation et de titres donnant accès au capital surévalués,
- *futures* sur actions,
- *futures* sur indice d'actions,
- options sur titres de participation,
- *swaps* sectoriels (*swaps* sur les secteurs du Dow Jones, comme l'automobile, la banque, etc.),
- CFD sur titres de participation et titres donnant accès au capital.

Les actions et les titres de participation sont principalement mais non exclusivement des actions et des titres de participation cotés dans un État membre de l'Union européenne.

En outre, le Fonds peut détenir des positions longues et courtes en actions et en titres de participation qui sont cotés sur une place boursière reconnue et réglementée dans un État tiers qui n'est pas membre de l'Union européenne mais dont la cotation officielle est agréée.

Afin de minimiser le risque de change, les actifs nets non libellés en euros peuvent être couverts contre cette devise. L'utilisation de ces instruments se fait dans le respect de la politique d'investissement, de l'objectif d'investissement et du profil de risque du Panier de Référence.

Les *swaps* de rendement total de gré à gré conclus avec la Contrepartie stipulent que le Compartiment doit recevoir la performance des actifs nets illustrés dans le Panier de référence en échange de la performance du Portefeuille de placement (voir la rubrique intitulée "Diversification" ci-dessus).

Afin d'assurer que les actifs nets des Paniers de référence respectent les exigences des articles 41ff de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la Société de gestion utilise la Contrepartie comme Conseiller en placement du Compartiment. Parallèlement, la Contrepartie utilise les services de Pioneer Alternative Investment Management Limited pour certaines activités (ci-après le "Fournisseur d'informations").

La Société de gestion atténue le risque de contrepartie inhérent à la Contrepartie en obligeant cette dernière à déposer une garantie (en espèces, obligations d'État de qualité, etc.). La valeur de marché de cette garantie est évaluée quotidiennement. Sa valeur doit être au moins égale aux limites des placements spécifiques définies dans le Règlement de gestion et les restrictions de placement, corrigée si nécessaire par un facteur de pondération. La garantie peut être liquidée par la Société de gestion.

En aucun cas le Compartiment ne saurait utiliser de capitaux extérieurs (emprunts) à des fins d'effet de levier. Par conséquent, il n'est pas prévu de baisse de l'Actif du Compartiment en raison de l'utilisation de capitaux empruntés, notamment par le biais d'un effet de levier.

Les *swaps* de rendement total de gré à gré du Portefeuille de placement du Compartiment sont réglés en espèces. Le Fonds n'est donc pas en mesure d'effectuer une livraison physique des valeurs mobilières concernées.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif d'investissement décrit dans la politique d'investissement.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les frais de courtage (jusqu'à 55 points de base par an de la Valeur d'actif net) sont retenus et acquittés directement par le contrepartiste des *swaps* de rendement total de gré à gré et non pas à partir de l'Actif du Compartiment. En outre, une commission de performance hebdomadaire de 20% de toute plus-value nette est appliquée en lien avec la Stratégie de rendement absolu.

Prix d'émission initial

Le prix d'émission initial est fixé à 100,00 euros.

La Valeur d'actif net est publiée sur le site Internet www.structuredinvest.lu.

Profil de risque du compartiment

L'objectif d'investissement du Compartiment vise croissance et revenus. Le Fonds s'adresse aux investisseurs qui recherchent un niveau de risque moyen, reflétant les opportunités de croissance moyennes.

Profil d'investissement

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent un taux de croissance ou des revenus modérés et qui sont disposés à accepter un certain risque de perte de capital. Les placements doivent se faire sur un horizon d'au moins deux ou trois ans.

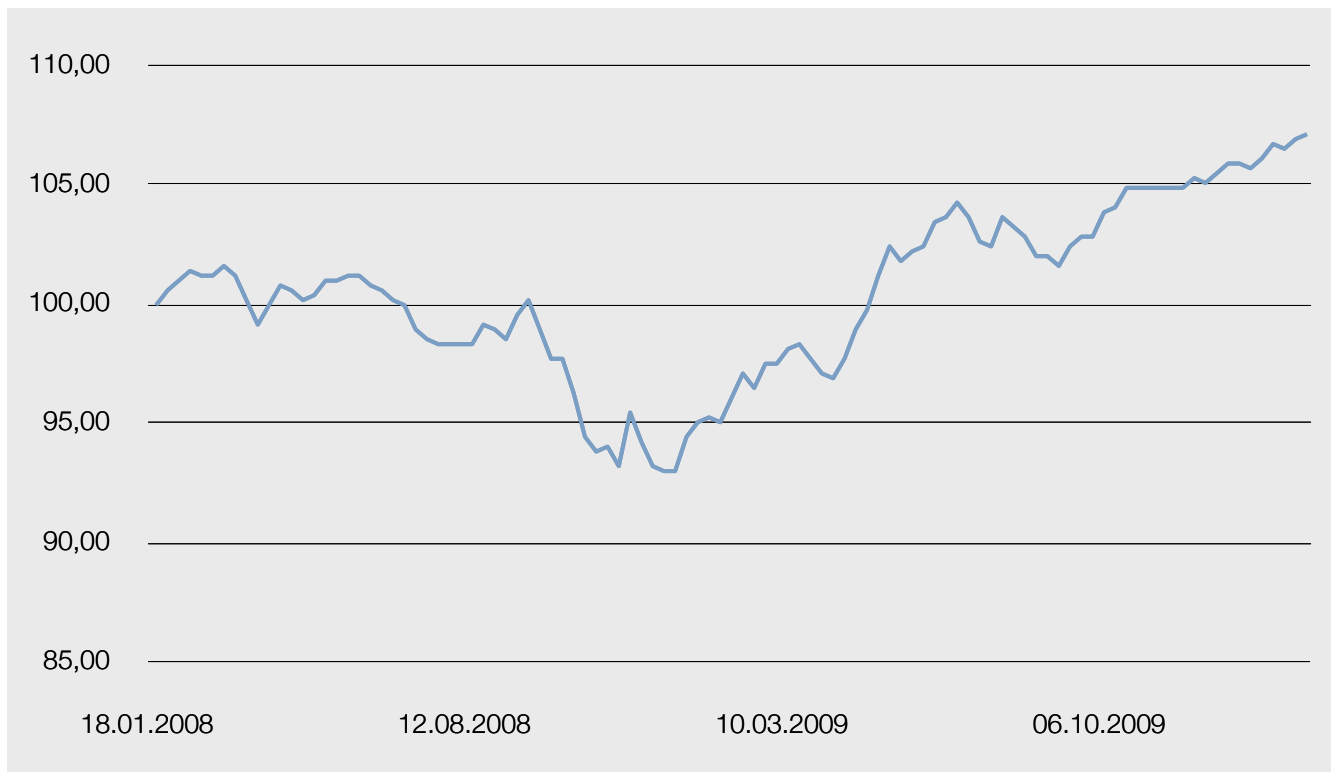
Performance du compartiment

Le Compartiment a réalisé la performance suivante durant les deux premières années fiscales:

Pioneer Absolute Return Equity EUR – Parts classe A

18.01.2008 – 31.12.2008: -4,91%

01.01.2009 – 31.12.2009: 12,77%

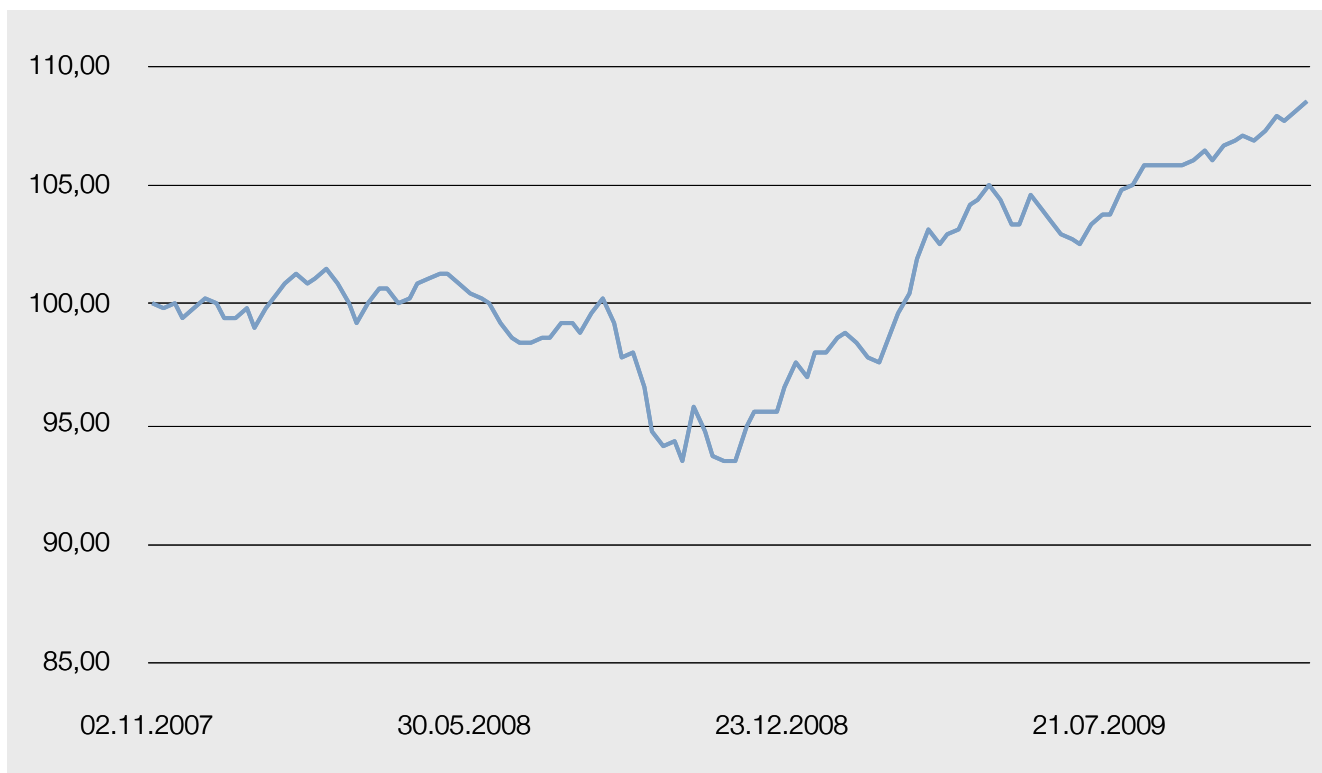


Source: propre calculs conformément à la Méthode BVI, c'est-à-dire sans prendre en compte la charge de commission initiale.

Pioneer Absolute Return Equity EUR – Parts classe I

02.11.2007 – 31.12.2008: -4,46%

01.01.2009 – 31.12.2009: 13,55%



Source: propre calculs conformément à la Méthode BVI, c'est à dire sans prendre en compte la charge de commission initiale

Avis juridique concernant les placements

La performance passée ne saurait préjuger des résultats futurs. Les rendements peuvent fluctuer et les investisseurs peuvent ne pas récupérer la totalité de leur placement lors de la vente des actions du Fonds. Les cours des actions et les bénéfices en découlant peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Distributions liées aux classes d'actions A et I

Actions de capitalisation

Coûts inhérents au compartiment Pioneer Absolute Return Equity EUR

Droit d'entrée	Classe de Parts A: 5% au plus de la Valeur d'actif net, en faveur du distributeur concerné Classe de Parts I: Néant
Droit de sortie	Classe de Parts A: 2% de la Valeur d'actif net, en faveur du Compartiment Classe de Parts I: 2% de la Valeur d'actif net, en faveur du Compartiment
Commission de conversion	Néant
Commission de gestion ^{1, 2}	Classe de Parts A: Jusqu'à 100 000 000 EUR: 2,47% par an. Sur l'Actif du Compartiment supérieur à 100 000 000 EUR: 2,37% par an de l'Actif net du Compartiment. Cette commission est ventilée et calculée sur la base du Jour d'évaluation, puis payée de manière rétroactive à la Date d'ajustement, sur la base de l'actif mensuel moyen du Compartiment. Classe de Parts I: Jusqu'à 100 000 000 EUR: 1,77% par an. Sur l'Actif du Compartiment supérieur à 100 000 000 EUR: 1,67% par an de l'Actif net du Compartiment. Cette commission est ventilée et calculée sur la base du Jour d'évaluation, puis payée de manière rétroactive à la Date d'ajustement, sur la base de l'actif mensuel moyen du Compartiment.
Frais de la Banque dépositaire, du Siège social et de l'Agent de paiement	Classes de Parts A et I: Jusqu'à 50 000 000 EUR: 0,08% par an de l'Actif net du Compartiment, sous réserve d'un minimum de 25 000 EUR par an. Entre 50 000 000 EUR et 200 000 000 EUR: 0,07% par an. Sur l'Actif du Compartiment supérieur à 200 000 000 EUR: 0,06% par an.
Ratio de dépenses totales (TER) pour la dernière année fiscale calculée conformément à la Méthode BVI	Classe de Parts A: 18.01.2008 – 31.12.2008: 2,68% par an. Classe de Parts I: 02.11.2007 – 31.12.2008: 2,02% par an. Le Ratio de dépenses totales exprime la somme des coûts et commissions (sans les coûts de transaction) en pourcentage de l'actif moyen du fonds dans une année fiscale.
Code ISIN – Classe de Parts A	LU0321237751
Code WKN – Classe de Parts A	A0M41N
Code ISIN – Classe de Parts I	LU0321238056
Code WKN – Classe de Parts I	A0M41P

¹ Tous les éventuels frais de distribution et de conseil sont acquittés à partir de la commission de gestion. Les paiements effectués à partir de la commission de gestion en lien avec les frais de distribution incluent toute TVA applicable.

² Veuillez également consulter l'article 13 du Règlement de gestion et du Règlement spécifique.

COMPARTIMENT

“PIONEER ABSOLUTE RETURN EQUITY USD”

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital durable et suffisamment élevée à moyen terme.

Diversification

L'Actif du Compartiment est investi, conformément aux conditions des principes de placement (minimum de 51%) stipulés dans le Règlement de gestion et dans le Règlement spécifique, dans des actions entièrement libérées, des valeurs mobilières à taux fixe et à taux variable, des obligations à coupon zéro, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des obligations convertibles, des obligations, des *warrants*, ainsi que des certificats et des actions gratuites (rassemblés sous l'appellation commune "Portefeuille de placement").

La valeur du Portefeuille de placement est protégée contre une éventuelle baisse par l'intermédiaire d'un *swap* de rendement total de gré à gré conclu avec UniCredit Bank AG, Munich (ci-après la "Contrepartie"). Parallèlement, toute hausse de la valeur du Portefeuille de placement est échangée contre le rendement d'un panier calculé par la Contrepartie ("le Panier de Référence" – voir ci-dessous la rubrique intitulée "Stratégie et Panier de Référence"). La Contrepartie doit fournir à la Société de gestion un prix de marché compréhensible pour les *swaps* sur une base hebdomadaire.

En outre, le Compartiment peut investir dans des produits dérivés, ou utiliser d'autres techniques et instruments, à des fins de couverture. L'utilisation d'instruments dérivés (y compris les *futures* (contrats à terme normalisés), les options et les *swaps* susmentionnés) ou d'autres techniques et instruments doit se faire dans le respect des exigences et des restrictions légales, comme indiqué au chapitre 5 du Règlement de gestion.

Dans le cadre d'opérations sur produits dérivés, nous attirons l'attention des investisseurs sur le paragraphe 5.5 du Règlement de gestion concernant le processus de gestion des risques.

Les placements seront faits dans des actifs libellés en euros ou dans d'autres monnaies. Afin de minimiser le risque de change, les actifs non libellés en euros peuvent être couverts contre cette devise.

Le Compartiment peut acquérir les actifs d'autres OPCVM ou OPC non conformes au Règlement de gestion, sous réserve que ces placements ne dépassent pas 10% de la Valeur d'actif net totale du Fonds.

Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides.

La Société de gestion est autorisée à investir, conformément aux principes de répartition des risques, jusqu'à 100% de l'Actif net du Compartiment dans les valeurs mobilières de différentes émissions. Ces valeurs mobilières doivent être émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne ou par ses autorités locales, par un autre pays membre de l'OCDE ou par un organisme international de droit public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE. En outre, elles doivent être diversifiées sur un minimum de six émissions différentes, sachant que les valeurs d'une même émission ne sauraient dépasser 30% de la Valeur d'actif net totale du Compartiment.

Stratégie et panier de référence

Afin de réaliser l'objectif de croissance du capital durable et suffisamment élevée à moyen terme, les rendements positifs du Portefeuille de placement (tel que défini à la rubrique "Diversification" ci-dessus) sont échangés par le biais d'un *swap* de rendement total de gré à gré contre la performance d'une Stratégie de rendement absolu qui vise à dégager des rendements positifs quelles que soient les conditions du marché et, par conséquent, à évoluer indépendamment du marché.

Cette Stratégie de rendement absolu est réalisée par l'intermédiaire de la Contrepartie du *swap* de rendement total de gré à gré, au titre duquel un Panier de référence est construit en achetant des actions et des titres de participation sous-évalués (positions longues) et en vendant parallèlement des actions et des titres de participation surévalués (positions courtes).

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés sur le Panier de référence, à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les actifs nets individuels, qui sont illustrés à titre d'exemple dans le Panier de référence, incluent les instruments suivants:

- positions longues de titres de participation et de titres donnant accès au capital sous-évalués,
- positions courtes d'actions et de titres de participation et de titres donnant accès au capital surévalués,
- *futures* sur actions,
- *futures* sur indice d'actions,
- options sur titres de participation,
- *swaps* sectoriels (*swaps* sur les secteurs du Dow Jones, comme l'automobile, la banque, etc.),
- CFD sur titres de participation et titres donnant accès au capital.

Les actions et les titres de participation sont principalement mais non exclusivement des actions et des titres de participation cotés dans un État membre de l'Union européenne.

En outre, le Fonds peut détenir des positions longues et courtes en actions et en titres de participation qui sont cotés sur une place boursière reconnue et réglementée dans un État tiers qui n'est pas membre de l'Union européenne mais dont la cotation officielle est agréée.

Afin de minimiser le risque de change, les actifs nets non libellés en euros peuvent être couverts contre cette devise. L'utilisation de ces instruments se fait dans le respect de la politique d'investissement, de l'objectif d'investissement et du profil de risque du Panier de Référence.

Les *swaps* de rendement total de gré à gré conclus avec la Contrepartie stipulent que le Compartiment doit recevoir la performance des actifs nets illustrés dans le Panier de référence en échange de la performance du Portefeuille de placement (voir la rubrique intitulée « Diversification » ci-dessus).

Afin d'assurer que les actifs nets du Panier de référence respectent les exigences des articles 41ff de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la Société de gestion utilise la Contrepartie comme Conseiller en placement du Compartiment. Parallèlement, la Contrepartie utilise les services de Pioneer Alternative Investment Management Limited pour certaines activités (ci-après le "Fournisseur d'informations").

La Société de gestion atténue le risque de contrepartie inhérent à la Contrepartie en obligeant cette dernière à déposer une garantie (en espèces, obligations d'État de qualité, etc.). La valeur de marché de cette garantie est évaluée quotidiennement. Sa valeur doit être au moins égale aux limites des placements spécifiques définies dans le Règlement de gestion et les restrictions de placement, corrigée si nécessaire par un facteur de pondération. La garantie peut être liquidée par la Société de gestion.

En aucun cas le Compartiment ne saurait utiliser de capitaux extérieurs (emprunts) à des fins d'effet de levier. Par conséquent, il n'est pas prévu de baisse de l'Actif du Compartiment en raison de l'utilisation de capitaux empruntés, notamment par le biais d'un effet de levier.

Les *swaps* de rendement total de gré à gré du Portefeuille de placement du Compartiment sont réglés en espèces. En conséquence de quoi, le Fonds n'est pas en mesure d'effectuer une livraison physique des valeurs mobilières concernées.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif d'investissement décrit dans la politique d'investissement.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les frais de courtage (jusqu'à 55 points de base par an de la Valeur d'actif net) sont retenus et acquittés directement par le contrepartiste des *swaps* de rendement total de gré à gré et non pas à partir de l'Actif du Compartiment. En outre, une commission de performance hebdomadaire de 20% de toute plus-value nette est appliquée en lien avec la Stratégie de rendement absolu.

Prix d'émission initial

Le prix d'émission initial est fixé à 100,00 dollars.

La Valeur d'actif net est publiée sur le site Internet www.structuredinvest.lu.

Profil de risque du compartiment

L'objectif d'investissement des Compartiments vise croissance et revenus. Le Fonds s'adresse aux investisseurs qui recherchent un niveau de risque moyen, reflétant les opportunités de croissance moyennes.

Profil d'investissement

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent un taux de croissance ou des revenus modérés et qui sont disposés à accepter un certain risque de perte de capital. Les placements doivent se faire sur un horizon d'au moins deux ou trois ans.

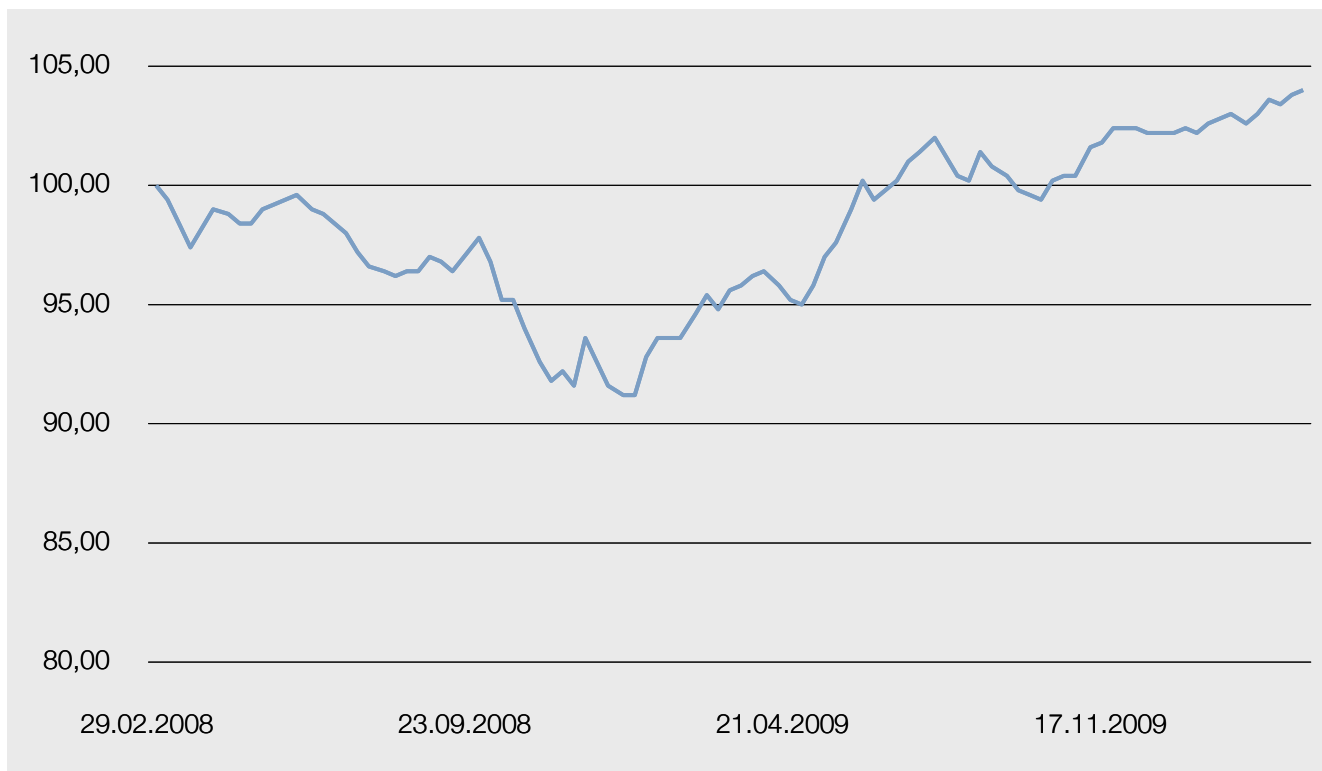
Performance du Compartiment

Le Compartiment a réalisé la performance suivante durant les deux premières années fiscales:

Pioneer Absolute Return Equity USD – Parts classe A

29.02.2008 – 31.12.2008: -6,45%

01.01.2009 – 31.12.2009: 11,14%

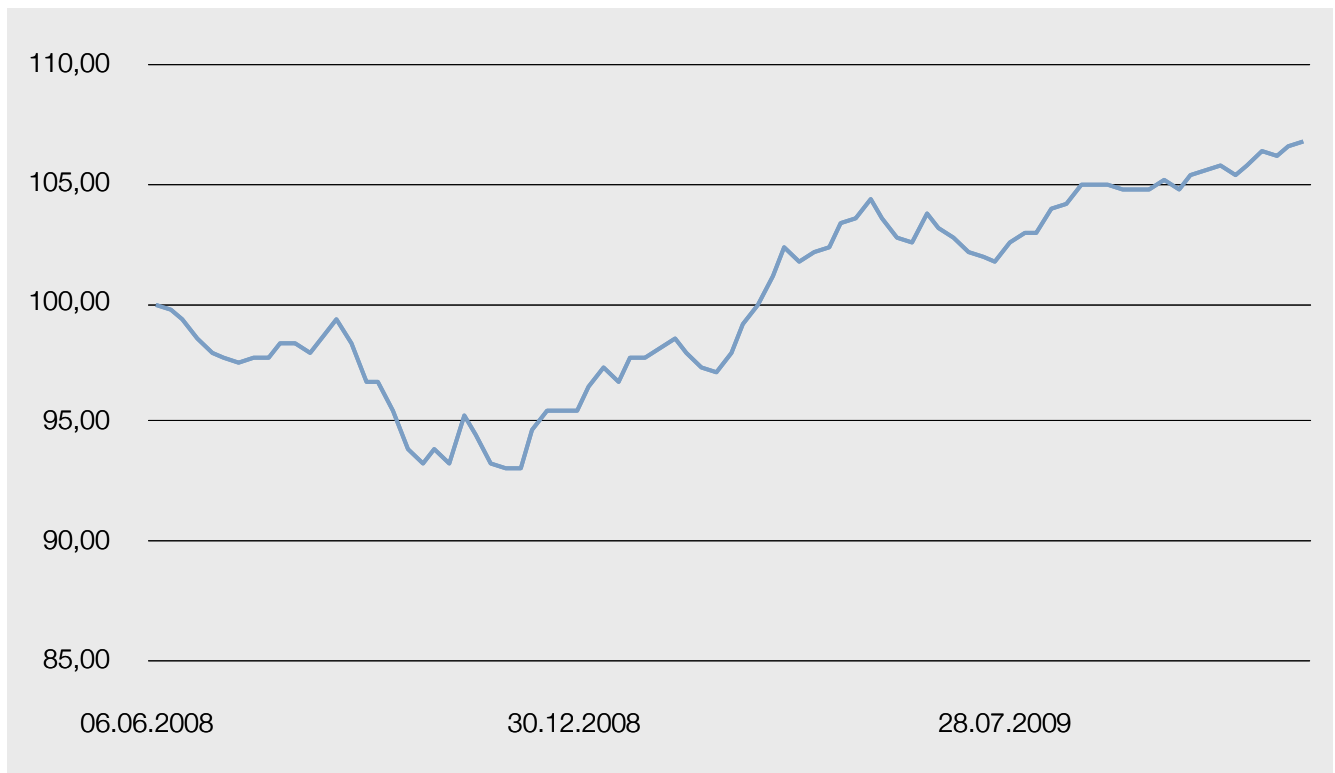


Source: propre calculs conformément à la Méthode BVI, c'est à dire sans prendre en compte la charge de commission initiale.

Pioneer Absolute Return Equity USD – Parts classe I

06.06.2008 – 31-12.2008: -4,57%

01.01.2009 – 31.12.2009: 11,92%



Source: propre calculs conformément à la Méthode BVI, c'est à dire sans prendre en compte la charge de commission initiale.

Avis juridique concernant les placements

La performance passée ne saurait préjuger des résultats futurs. Les rendements peuvent fluctuer et les investisseurs peuvent ne pas récupérer la totalité de leur placement lors de la vente des actions du Fonds. Les cours des actions et les bénéfices en découlant peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Distributions liées aux classes d'actions A et I

Actions de capitalisation

Coûts inhérents au compartiment Pioneer Absolute Return Equity USD

Devise de référence	USD
Droit d'entrée	Classe de Parts A: 5% au plus de la Valeur d'actif net, en faveur du distributeur concerné Classe de Parts I: Néant
Droit de sortie	Classes de Parts A et I: 2% de la Valeur d'actif net, en faveur du Compartiment
Commission de conversion	Néant
Commission de gestion ^{3, 4}	Classe de parts A: Jusqu'à 100 000 000 USD: 2,47% par an Sur l'Actif du Compartiment supérieur à 100 000 000 USD: 2,37% par an de l'Actif net du Compartiment. Cette commission est ventilée et calculée sur la base du Jour d'évaluation, puis payée de manière rétroactive à la Date d'ajustement, sur la base de l'actif mensuel moyen du Compartiment. Classe de Parts I: Jusqu'à 100 000 000 USD: 1,77% par an Sur l'Actif du Compartiment supérieur à 100 000 000 USD: 1,67% par an de l'Actif net du Compartiment. Cette commission est ventilée et calculée sur la base du Jour d'évaluation, puis payée de manière rétroactive à la Date d'ajustement, sur la base de l'actif mensuel moyen du Compartiment.
Frais de la Banque dépositaire, du Siège social et de l'Agent de paiement	Classes de Parts A et I: Jusqu'à 50 000 000 USD: 0,08% par an de l'Actif net du Compartiment, sous réserve d'un minimum de 25 000 USD par an. Au-delà et jusqu'à 200 000 000 USD: 0,07% par an. Au-delà de 200 000 000 USD: 0,06% par an.
Ratio de dépenses totales (TER) pour dernière année fiscale calculée conformément à la Méthode BVI	Classe de Parts A: 29.02.2008 – 31.12.08: 2,62% par an. Classe de Parts I: 31-12-2008 – 31.12.2008: 1,90% par an. Le Ratio de dépenses totales exprime la somme des coûts et commissions (sans les coûts de transaction) comme un pourcentage de l'actif moyen du fonds dans une année fiscale.
Code ISIN – Classe de Parts A	LU0321985383
Code WKN – Classe de Parts A	A0M41Q
Code ISIN – Classe de Parts I	LU0321984907
Code WKN – Classe de Parts I	A0M41X

³ Tous les éventuels frais de distribution et de conseil sont acquittés à partir de la commission de gestion. Les paiements effectués à partir de la commission de gestion en lien avec les frais de distribution incluent toute TVA applicable.

⁴ Veuillez également consulter l'article 13 du Règlement de gestion et du Règlement spécifique.

Fiscalité du fonds et des compartiments

Conformément à l'article 129 (1) de la Loi du 20 décembre 2002, l'Actif du Compartiment fait l'objet d'une taxe d'abonnement de 0,05% par an dans le Grand-Duché de Luxembourg; cette taxe est payable trimestriellement à partir de l'Actif du Compartiment en vigueur à la fin de chaque trimestre. Pour les Compartiments et Classes de Parts qui s'adressent exclusivement aux investisseurs institutionnels, la taxe d'abonnement s'élève à 0,01% par an.

Les revenus du Compartiment ne sont pas imposés au Luxembourg. Toutefois, ils peuvent faire l'objet de retenues à la source dans les pays dans lesquels les actifs du Fonds sont investis. Dans ce cas, ni la Banque dépositaire ni la Société de gestion ne sont tenues d'obtenir les certificats fiscaux correspondant à ces retenues.

La directive 2003/48/EC du 3 juin 2003 de l'Union européenne, concernant la fiscalité de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, entrée en vigueur le 1er juillet 2005, vise à assurer l'imposition des intérêts transfrontaliers perçus par les personnes physiques dans les pays de l'Union européenne. En conséquence, un système d'échange automatique a été introduit pour assurer la transmission des informations concernant les paiements d'intérêts transfrontaliers entre les États membres de l'Union européenne. Certains États membres (Autriche, Belgique et Luxembourg) ont été autorisés, pendant une période de transition, à déduire les retenues à la source plutôt que d'échanger ces informations.

L'Union européenne a également conclu avec des États tiers (notamment la Suisse, le Liechtenstein, les Îles anglo-normandes, Monaco et Andorre) des accords correspondant à la directive sur la fiscalité de l'épargne.

Si une personne physique qui réside dans un autre État membre de l'UE à des fins fiscales détient des Parts par l'intermédiaire d'un agent de paiement au Luxembourg, cet agent de paiement est généralement tenu de déduire une retenue à la source de 15% (20% à partir du 1er juillet 2008 et 35% à partir du 1er juillet 2011) sur les paiements d'intérêts, conformément à la directive sur la fiscalité de l'épargne. L'investisseur peut également choisir d'opter non pas pour le système des retenues à la source mais pour celui de l'échange d'information.

Ces dispositions s'appliquent de la même manière si les Parts sont détenues par l'intermédiaire d'un agent de paiement en Belgique ou en Autriche (ou dans certains États tiers, comme la Suisse) et si l'investisseur réside dans un autre État membre à des fins fiscales. Si les Parts sont détenues par une personne physique par l'intermédiaire d'un agent de paiement dans un autre État de l'Union européenne (ou dans État tiers) dans lequel elle ne réside pas à des fins fiscales, l'agent de paiement étranger déclare les paiements d'intérêts aux autorités fiscales locales, qui les transmettent aux autorités fiscales du pays de résidence de l'investisseur.

Le mot "intérêt" est défini au sens large dans la directive de l'Union européenne et inclut, dans certains cas, les dividendes et les produits de rachat de fonds de placement.

Toutefois, les dividendes distribués par le Fonds sont exclus de la directive sur la fiscalité de l'épargne dans la mesure où le Fonds n'investit pas plus de 15% de ses actifs, directement ou indirectement, dans des titres de créance, tels que définis dans ladite directive.

Les revenus découlant de la vente ou du rachat de Parts sont également exclus de la directive sur la fiscalité de l'épargne dans la mesure où le Fonds n'investit pas plus de 40% de ses actifs, directement ou indirectement, dans des titres de créance (p. ex. obligations), tels que définis dans ladite directive.

Ces informations sont basées sur les lois et pratiques administratives actuellement en vigueur et peuvent être modifiées.

Nous recommandons aux investisseurs de prendre connaissance des éventuelles incidences juridiques et fiscales (y compris pour l'application de la directive sur la fiscalité de l'épargne) en vigueur dans le pays où ils sont citoyen, résident ou résident habituel concernant la souscription, l'acquisition, la détention, le rachat et le transfert de Parts, et de consulter, le cas échéant, un conseiller professionnel.

Publication de la valeur d'actif net

Le prix d'émission et le prix de rachat des Parts du Compartiment, le Règlement de gestion et le Règlement spécifique, le Prospectus d'émission et le Prospectus d'émission simplifié sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion, de la Banque dépositaire, de tout Agent de paiement et des distributeurs ou sous-distributeurs. Ils peuvent également être téléchargés sur le site Internet www.structuredinvest.lu. Le prix d'émission et le prix de rachat des Parts sont publiés, si la loi l'exige ou si la Société de gestion en a ainsi décidé, dans un journal quotidien choisi par la Société de gestion dans les pays dans lesquels les Parts sont publiquement distribuées.

Ordres de souscription, de conversion et de rachat

Le Siège social et l'Agent centralisateur, ainsi que les distributeurs et sous-distributeurs, reçoivent les ordres de souscription, de conversion et de rachat.

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat reçus par l'Agent centralisateur à 14h00 (CET) le lundi, sous réserve que ce jour soit un jour bancaire ouvrable à Dublin, à Luxembourg et à Munich, sont traités sur la base du Jour d'évaluation stipulé au chapitre 9 du Règlement de gestion. Si ce lundi n'est pas un jour d'ouverture des banques, alors l'heure de 14h00 (CET) lors du jour d'ouverture des banques précédent à Dublin, Luxembourg et Munich est appliquée. Les ordres de souscription, de conversion et de rachat reçus par l'Agent centralisateur après 14h00 (CET) sont traités sur la base du Jour d'évaluation de la semaine suivante. Si les ordres de souscription, de conversion et de rachat sont traités par l'intermédiaire du Siège social, des distributeurs et sous-distributeurs ou des agents de paiement, d'autres processus ou délais peuvent s'appliquer. Toutefois, les délais susmentionnés ne changent pas s'agissant de l'Agent centralisateur. Les conditions de souscription, de conversion et de rachat sont disponibles dans leur totalité sur demande auprès du Siège social, des distributeurs ou sous-distributeurs et de l'agent de paiement concerné.

Des garanties sont en place afin d'assurer que les ordres de souscription, de conversion et de rachat ne peuvent être présentés que sur la base d'une Valeur d'actif net encore inconnue à cette date.

Interdiction du *market timing*

La Société de gestion interdit les pratiques de "market timing" au sein du Fonds. Le *market timing* est une technique d'arbitrage consistant à souscrire puis vendre les Parts d'un Compartiment de manière systématique pendant un court laps de temps, exploitant ainsi les écarts temporels et les lacunes ou faiblesses des systèmes de calcul de la Valeur d'actif net du Compartiment. Si la Société de gestion soupçonne certains de ses investisseurs de se livrer à cette pratique, qui peut nuire aux intérêts des autres investisseurs, elle est en droit de prendre les mesures appropriées pour protéger les autres investisseurs du Compartiment. Par conséquent, la Société de gestion se réserve le droit de rejeter, de résilier et de suspendre les ordres de souscription ou de conversion d'investisseurs qui, selon elle, se livrent à des pratiques de *market timing*. En outre, l'application d'heures limites clairement définies pour l'émission et le rachat des Parts permet de quasiment exclure l'utilisation du *market timing* au sein du Fonds.

Les paiements reçus pour des ordres de souscription non encore exécutés doivent être remboursés par la Banque dépositaire, sans intérêt.

GESTION, DISTRIBUTION ET CONSEIL

Société de gestion

Structured Invest S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg-Kirchberg

Président du conseil d'administration

Dr. Jürgen Amendinger
Membre du Comité de Gestion Opérant
Directeur Structured Equity and Commodity Products
Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG
Arabellastrasse 12
D-81925 München

Membres du conseil d'administration

Patrick Sollinger
Membre du Comité de Gestion Opérant
Directeur adjoint Actions
UniCredit Bank AG
Arabellastrasse 12
D-81925 München

Dominik Kremer
CEO – Directeur de la région Europe du Nord
Pioneer Investments
Kapitalanlagegesellschaft mbH
Apianstrasse 16–20
D-85774 Unterföhring

Administrateurs délégués de la Société de gestion

Stefan Lieser
Silvia Mayers

Banque dépositaire, siège social et agent de paiement au Luxembourg

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
2–8, avenue Charles de Gaulle, B.P. 403
L-2014 Luxembourg

Distributeur au Luxembourg

UniCredit Luxembourg S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg

Agent de paiement central et agent centralisateur

CACEIS Bank Deutschland GmbH
Lilienthalallee 34
D-80939 Munich

Distributeur central

UniCredit Bank AG
Kardinal-Faulhaber-Strasse 1
D-80333 Munich

Distributeur en Italie

UCI Private Banking
Via Arsenale, 21
I-20121 Torin (TO)

Agent de paiement et agent d'information en Italie

Société Générale Securities Services S.p.A
Via Benigno Crespi, 19/A-MAC 2
I-20159 Milan

Gestionnaire et conseiller du fonds**Gestionnaire:**

Structured Invest S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg-Kirchberg

Conseiller:

UniCredit Bank AG
Kardinal-Faulhaber-Strasse 1
D-80333 Munich

Commissaires aux comptes du fonds et de la Société de gestion

KPMG Audit S.à.r.l.
9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Conseillers juridiques au Luxembourg

Arendt & Medernach
14, rue Érasme
L-2010 Luxembourg

Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), Luxembourg

Date et lieu de lancement

Luxembourg, le 27 septembre 2007

Représentant local et coordonnées

Structured Invest S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg-Kirchberg
Téléphone: +352 24 82 48 00

Imprint

Structured Invest S. A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxemburg

ANNEXE III D - ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de **Pioneer Absolute Return Equity** (ci-après dénommé « le FCP ») daté de janvier 2010.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur du FCP pour la France est la CACEIS Bank, établissement domicilié au : 1/3, Place Valhubert, 75013 France.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ;
- Paiement des coupons et dividendes aux porteurs du FCP ;
- Mise à disposition des porteurs des documents d'information relatifs à le FCP (prospectus complet et simplifié(s), comptes annuels et semestriels...);
- Information particulière des porteurs en cas de changement des caractéristiques du FCP.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Pioneer Absolute Return Equity EUR	24 octobre 2008
Pioneer Absolute Return Equity USD	24 octobre 2008

3. Conditions de souscription et de rachat des parts du FCP

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription de parts du FCP peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des parts dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments du FCP, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.